

- le mercredi 10 mai 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-Saturnin sur la thématique mobilités / sécurité ;
- le jeudi 11 mai 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Moulidars sur la thématique agriculture / environnement ;
- lors de la réunion publique de clôture de la concertation organisée sur la commune de Hiersac, le vendredi 2 juin 2023 à 18h00 à la salle Socio Culturelle.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site Internet de la DREAL avec possibilité de recueillir les observations des internautes ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Hiersac, Moulidars et Saint-Saturnin ;
- oralement lors des réunions publiques et des ateliers thématiques.

Article 3 : À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Hiersac, Moulidars et Saint-Saturnin.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5 : La préfète de la Charente, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Hiersac, Moulidars et Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 AVR. 2023

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Nathalie VALLEIX